

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION N° 64-2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt du mois de décembre à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

**PRESENT(S) : Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS.**

**POUVOIR(S):**

**ABSENT(S): Pierre CASSE, Christophe PAUTREL.**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

En exercice : 10  
Présents : 8  
Pouvoirs : 0  
Votants : 8

**SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.**

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 15/12/2022**

**VOTE :**

Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer la chaudière de la mairie. En effet, la chaudière actuelle est vieillissante et il est de plus en plus difficile de trouver les pièces pour la réparer. De plus, le remplacement de la chaudière permettrait d'avoir accès aux nouvelles technologies et donc d'avoir une chaudière plus économe.

Monsieur le Maire propose de demander l'aide de l'Etat par le biais de la DETR et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

L'estimation de ce remplacement s'élève à 22 728.03 € HT, soit 27 273.64 € TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Remplacement de la chaudière	22 728.03 €	Subvention CD 31 40 %	9 091.21 €
		Subvention DETR 40 %	9 091.21 €
		Part communale	4 545.61 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>22 728.03 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>22 728.03 €</b>
TVA	4 545.61 €	TVA	4 545.61 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>27 273.64 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>27 273.64 €</b>

La part communale et la TVA seront financées sur les fonds propres de la commune soit 9 091.21 €.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le remplacement de la chaudière de la mairie.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de l'Etat pour ce projet.
- Approuve le plan de financement présenté.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023 en section investissement.

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.*

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Claude CAU

